

17 juin 1999

- a) 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée.
- 2820.90 Un changement à la sous-position 2820.90 de toute autre sous-position.
- 2821.10-2821.20 Un changement aux sous-positions 2821.10 à 2821.20 de toute autre position; ou
Un changement aux sous-positions 2821.10 à 2821.20 de toute autre sous-position à l'intérieur de ce groupe, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :
- a) 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée.
- 28.22-28.23 Un changement aux positions 28.22 à 28.23 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
- 2824.10-2824.90 Un changement aux sous-positions 2824.10 à 2824.90 de toute autre position; ou
Un changement aux sous-positions 2824.10 à 2824.90 de toute autre sous-position à l'intérieur de ce groupe, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :
- a) 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée.
- 2825.10-2828.90 Un changement aux sous-positions 2825.10 à 2828.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
- 2829.11 Un changement à la sous-position 2829.11 de toute autre sous-position.
- 2829.19-2829.90 Un changement aux sous-positions 2829.19 à 2829.90 de tout autre chapitre, sauf des chapitres 28 à 38; ou
Un changement aux sous-positions 2829.19 à 2829.90 de toute autre sous-position à l'intérieur des chapitres 28 à 38, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe, qu'il y ait ou non également un changement de tout autre chapitre, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :
- a) 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée.
- 2830.10-2835.39 Un changement aux sous-positions 2830.10 à 2835.39 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
- 2836.10 Un changement à la sous-position 2836.10 de toute autre sous-position.
- 2836.20-2836.30 Un changement aux sous-positions 2836.20 à 2836.30 de toute sous-position à l'extérieur de ce groupe; ou